

Arrêté n° 733/2020

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour raisons de sécurité, d'interdire la circulation des poids lourds de plus de 3 T 5 sur le Chemin de Bannières et la Rue du Trident.

A R R E T E

Article 1 Dès la mise en place des panneaux de signalisation, **la circulation des poids-lourds de plus de 3 T 5 sera interdite :**

- **sur le chemin de Bannières**, (à partir de l'intersection avec la bretelle qui rejoint le LIEN RD 68)
- **sur la rue du Trident** (portion comprise entre l'entrée de l'entreprise KAWNEER et le Chemin de Bannières)

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par les services de Montpellier Méditerranée Métropole, pour permettre l'application des présentes dispositions

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries – Au responsable du Pôle Territorial Cadoule et Bérange de Montpellier Méditerranée Métropole

- Publiée en Mairie

Le Maire,

Guy LAURET.

